

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ

2018-97A

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (dépose et remise à niveau de fonte en voirie et de bouche à clefs), rue du Sart et rue de l'Église réalisés par l'entreprise COLAS ARTOIS LENS, (représentée par LEGRU DIDIER), domiciliée 50 avenue de Varsovie à LENS (62304).

Article 1^{er} :

La circulation sera restreinte rue du Sart et rue de l'Église à partir du 12.07.2018 jusqu'au 20.07.2018.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h en amont et sur la totalité du chantier.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation et un alternat par feux manuels (ou tricolore) seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'Entreprise COLAS ARTOIS LENS
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 09/07/2018

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
M PRUVOST Marcel

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAISNIL LES RUITZ' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.